

## ADDENDA N° 1

DOC 2020-2532 de la SADC – MISE À JOUR 2021

Diffusée le : 21 février 2022

- 
- 1. Titre** Services de recrutement de personnel et de recherche de cadres supérieurs
- 
- 2. Foire aux questions**
- Cette section répond à des questions posées par les fournisseurs, mais elle ne modifie en rien les modalités de la DOC.
- Les termes employés ci-dessous s'entendent au sens de leur définition dans la DOC, sauf indication contraire. En cas de divergence, d'incompatibilité ou de contradiction entre les versions française et anglaise du présent addenda, ou de tout document connexe, la version anglaise aura préséance.
- Le présent addenda permet de répondre aux questions des fournisseurs concernant la DOC susmentionnée.
- Q1. La mise à jour concerne-t-elle l'entente de service modèle ou les rôles relatifs à la formation / au perfectionnement et aux systèmes des RH ? Quel est le niveau de ces rôles ?**
- La mise à jour est-elle nécessaire dans la mesure où un fournisseur est déjà sur la liste des fournisseurs ayant une entente en place ?**
- R1.** Les détenteurs qualifiés d'une offre à commandes sont tenus de soumettre une nouvelle offre technique dans le cadre d'une occasion annuelle d'offre à commandes uniquement s'ils veulent être choisis pour fournir des services au titre de volets ou de catégories de services pour lesquels ils n'étaient pas qualifiés en vertu de la DOC initiale.
- Les détenteurs actuels d'une offre à commandes qui cherchent à être sélectionnés pour offrir des fonctions supplémentaires dans des catégories de services pour lesquelles ils étaient qualifiés au titre de la DOC initiale doivent fournir tous les tarifs applicables à l'[appendice D-1](#) (Offre financière relative au volet de services n° 1) et/ou à l'[appendice D-2](#) (Offre financière relative au volet de services n° 2).
- Les détenteurs actuels d'une offre à commandes qui veulent être choisis pour fournir des services au titre de volets ou de catégories de services pour lesquels ils n'étaient pas qualifiés doivent soumettre une offre technique et une offre financière en bonne et due forme, comme stipulé à l'[annexe B](#) (Processus d'évaluation et de sélection).
- Pour plus de détails, consulter l'article 15 (Arrangement ouvert relatif à l'offre à commandes) de la DOC.
- Consulter aussi l'[appendice A-1](#) (Volet de services n° 1 – Catégories de services et fonctions) et l'[appendice A-2](#) (Volet de services n° 2 – Catégories de services et fonctions) pour connaître la liste des niveaux.

**Q2. Pour se qualifier pour les deux (2) rôles supplémentaires au titre de la catégorie de services n° 1 – Fonctions (Volet de services n° 1 – Services de recrutement de personnel), le détenteur d'une offre à commandes doit soumettre les tarifs applicables dans l'appendice D-1 (Offre financière relative au volet de services n° 1) et l'annexe D (Offre financière).**

R2. Voir la réponse à la question 1 ci-dessus.

**Q3. Pour se qualifier pour les deux (2) rôles supplémentaires au titre de la catégorie de services n° 1 – Fonctions (Volet de services n° 1 – Services de recrutement de personnel), le détenteur d'une offre à commandes n'a pas besoin de soumettre une nouvelle offre technique pour cette catégorie de services.**

R3. Voir la réponse à la question 1 ci-dessus.

**Q4. Pour se qualifier pour les deux (2) rôles supplémentaires au titre de la catégorie de services n° 1 – Fonctions (Volet de services n° 1 – Services de recrutement de personnel), le détenteur d'une offre à commandes n'a pas besoin de soumettre de nouveaux exemples de mission. Les exemples de mission sont fournis par catégorie de services, pas par rôle.**

Voir la réponse à la question 1 ci-dessus.

**Q5. On nous a informés que nous n'avions pas été retenus pour les services de recherche de cadres supérieurs dans le cadre de la récente DOC, mais que nous pouvions mettre à jour notre proposition pour le recrutement de cadres supérieurs temporaires.**

**Nous aimerions savoir ce qui n'allait pas dans notre proposition initiale et ce qu'on doit mettre à jour.**

R5. Voir la réponse à la question 1 ci-dessus.

La SADC n'est pas en mesure d'offrir un débriefage sur le processus de la DOC initiale. Toute demande de débriefage doit être soumise dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la communication des résultats, conformément à l'article 17 (Débriefage) de la DOC.

**Q6. C'est juste une mise à jour de l'appel que nous avons gagné.**

**On est inscrits d'office et le contrat de 3 ans tient toujours même s'il n'apporte aucune commande pour l'instant ?**

R6. Voir la réponse à la question 1 ci-dessus.

**Q7. Dois-je faire quelque chose à ce sujet ?**

**Merci de me dire si c'est le cas.**

R7. Voir la réponse à la question 1 ci-dessus.

**Q8. Pour ce qui est du volet de services n° 1, catégorie de services n° 2 – Recrutement de personnel permanent, le client pourrait-il confirmer si les missions données en exemple doivent avoir une date de début et une date de fin ?**

- R8. La date de fin permet de s'assurer que le fournisseur donne en exemple une mission dans le cadre de laquelle un candidat a été retenu et embauché et que celui-ci est inscrit sur la liste de paie du client.

La SADC apporte l'éclaircissement suivant. Dans les exemples de mission donnés au titre de la catégorie de services n° 2 (Recrutement de personnel permanent), volet de services n° 1, et de la catégorie de services n° 2 (Recrutement de cadres supérieurs permanents), volet de services n° 2, la date de fin d'une mission s'entend de la date à laquelle un candidat est engagé et inscrit sur la liste de paie du client.

- Q9. Pour ce qui est du volet de services n° 1, catégorie de services n° 2 – Recrutement de personnel permanent, le client pourrait-il confirmer si les missions données en exemple peuvent porter sur le placement de personnel permanent et de personnes à contrat ?**

- R9. Voir la réponse à la question Q8.

- Q10. Appendice D-1 (Offre financière relative au volet de services n° 1), Tableau A : Catégorie de services n° 1 – Recrutement de personnel temporaire (DOC, page 46) et Appendice D-2 (Offre financière relative au volet de services n° 2), Tableau A : Catégorie de services n° 1 – Recrutement de cadres supérieurs temporaires (DOC, page 49)**

**Pour ce qui est des détenteurs d'offres à commandes qui se sont qualifiés pour toutes les catégories de services et les 14 fonctions des volets de services n° 1 et n° 2, pouvez-vous confirmer que nous ne devons donner le tarif maximal dans le tableau A que pour chacune des deux (2) fonctions supplémentaires (15 et 16) visées dans la mise à jour 2021 de la DOC ?**

- R10. Voir la réponse à la question Q1.

- Q11. À l'appendice A-2 (Volet de service n° 2 – Catégories de services et fonctions, page 21 de la DOC), on note quatre (4) niveaux de postes de cadres supérieurs, qui s'appliquent à toutes les fonctions du volet de services n° 2. Le niveau suivant a été ajouté dans la mise à jour 2021 de la DOC : Niveau 4 : Conseil d'administration.**

**À l'appendice D-2 (Offre financière relative au volet de services n° 2), Tableau A : Catégorie de services n° 1 – Recrutement de cadres supérieurs temporaires (DOC, page 49), on peut lire : « ... le fournisseur indique toute tarification horaire plafond tout compris qui s'appliquera au niveau des fonctions qu'il est en mesure d'offrir... seuls les détenteurs d'une offre à commandes ayant précisé une tarification pour un niveau en particulier pourront poser leur candidature pour ce niveau en réponse à une demande de services... »**

**Toutefois, l'appendice D-2 (Tableau A) ne compte pas de colonne Niveau 4 ni pour les 14 fonctions de la catégorie de services n° 1 de la DOC initiale ni pour les deux (2) fonctions supplémentaires (15 et 16) au titre du volet de services n° 2 de la mise à jour 2021 de la DOC.**

**La SADC peut-elle apporter des éclaircissements sur la façon dont les soumissionnaires vont se qualifier et indiquer les tarifs pour le niveau 4 – Conseil d'administration ?**

R11. Voir l'addenda n° 2 concernant la modification de l'appendice D-2.

---

**[FIN DE L'ADDENDA N° 1]**